

Conditions générales de ventes / services, prestation

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société PROTRANS-TRANSPORT et de ces clients dans le cadre des services suivants : Transports Routiers de Bien ou de Véhicules Divers Confié Loué et ou Prêté par le /les Clients de la Société

Toute prestation accomplie par la société PROTRANS-TRANSPORT implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Prix des services:

Les prix des services sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société PROTRANS-TRANSPORT s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Rabais et ristournes :

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société PROTRANS-TRANSPORT serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou à certains de ces clients .

Modalités de paiement :

Le règlement des prestations s'effectue :

Uniquement par virement bancaire et seulement après livraison conforme du ou des biens concetti dans la demande de prestations .

- Aucun paiement autres que celui mentionné ne doit être payé par les clients. Les conducteurs de la société PROTRANS-TRANSPORT ne sont en aucun cas autorisé à accepté ou de demander un quelconque paiement.

Retard de paiement :

En cas de défaut de paiement total ou partiel des biens livrées au jour de la réception, l'acheteur/client doit verser à la société PROTRANS-TRANSPORT une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date

d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Clause résolutoire :

Si, dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement le ou les clients ne saura s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société PROTRANS-TRANSPORT

Date d'effet et durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de la date de signature des conditions particulières sans aucune durée déterminé la société PROTRANS-TRANSPORT Transmets sur demande les conditions générales de ventes liés à sa Profession de prestataire/affiliation professionnelle de l'automobile , PROTRANS-TRANSPORT n'inclut aucune clause de durée du présent contrat prévue par les conditions particulières et/ou le cahier des charges. Chaque client collaborant avec la société PROTRANS-TRANSPORT peut demandé sans justification ni délais la résiliation du présent contrat définissant les CGV pour répondre aux exigences et obligations légales et juridiques. Par conséquent sans demande par lettre recommandée avec accusé de réception du Prestataire ou du client , le présent contrat et ces modalités resterons accordé et en vigueur pour l'une ou l'autre des parties.

Clause de réserve de propriété :

La société PROTRANS-TRANSPORT conserve la propriété des biens vendus/confié/prêté et ou appartement au client débiteur jusqu'au paiement intégral des sommes due, en principal et en accessoires. À ce titre, ci le client qui a fait appel aux prestations de la société PROTRANS-TRANSPORT fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société PROTRANS-TRANSPORT se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, tout bien matériel et ou immatériel qui lui aura était confié la garde et ou le transport et appartement aux dit client .

Livraison :

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe du Véhicule et ou bien confié aux client ou son représentant
- Soit au lieu indiqué par le client

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la demande de transport n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

La société PROTRANS-TRANSPORT n'a aucune autorité à ce substitué aux règles et code de la route en vigueur dans le/les pays ou il circule pour le compte ou non d'un client .

En cas de retard de livraison pour des raisons que la société PROTRANS-TRANSPORT ne peut nullement contrôler (ordre de non circulation routière, intempéries, circulation compliqué et ou bloqué ou autres circonstances exceptionnelles)

Dans ces motifs aucune des parties ne pourra invoquer ou demandé un quelconque dédommagement .

Délais de livraison

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des biens confié a la société PROTRANS-TRANSPORT ne pourra pas donner lieu au profit du/des clients à :

- L'allocation de dommages et intérêts,
- L'annulation du transport.

Le risque du transport par voie routière des véhicules confié est supporté par la société PROTRANS-TRANSPORT

Dans le cas où un véhicule appartenant à un client de PROTRANS-TRANSPORT subirait un quelconque préjudice alors qu'il est sous la responsabilité de celui-ci

ceux-ci seront pris en charges par les assurances Professionnelles que PROTRANS-TRANSPORT a souscrit à cet effet, les dégâts matériels subit seront pris en charge à hauteur **de 120 000 euros maximum couvert par les RCPRO**. A conditions que la responsabilité de la société soit avérée

Annulation De Prise en Charge

En cas de véhicules manquant ou détérioré aux lieux de prise en charge, PROTRANS-TRANSPORT se réserve le droit d'annulé le transport de ceux-ci , le Client lui sera redevable dès frais de déplacement/ d'approches

Force majeure :

La responsabilité de la société *PROTRANS-TRANSPORT* ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Confidentialité :

Toutes les informations, commerciales ou de quelque nature que ce soit que l'une des parties a pu recueillir sur l'autre partie, sous quelque forme que ce soit et notamment oralement, en particulier à l'occasion de réunions et d'entretiens, sont confidentielles. Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque tout ou partie de ces informations confidentielles et, d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Chaque partie, en qualité de bénéficiaire, s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du contrat. Les parties s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété industrielle, littéraires ou artistiques sur les informations confidentielles et sur les connaissances établies à partir de ces informations confidentielles. Les documents de toutes sortes fournis par les parties demeurent la propriété de chaque partie qui les a fournis.

Non-sollicitation du personnel :

Les parties s'interdisent d'engager à leur service, directement ou indirectement, ou de faire engager par un tiers, directement ou indirectement, ayant des relations de toute nature avec l'une des parties ou exerçant une activité identique ou semblable à celle de l'une des parties, un collaborateur ou un

salarié de l'autre partie pendant la durée du contrat et durant une durée de douze (12) mois à compter de son échéance, quels que soient les motifs de sa rupture ou de son non-renouvellement.

La partie qui ne respecterait pas cette obligation indemniserait l'autre partie en lui versant des dommages intérêts correspondant à trois (3) fois le salaire brut annuel perçu par le collaborateur ou le salarié engagé.

Stipulations diverses :

Tout délai fixé par les présentes conditions générales expire le dernier jour à vingt-quatre heures. Le délai qui expirerait un samedi, dimanche, un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Dans l'hypothèse où l'une des stipulations des présentes conditions générales serait considérée comme nulle et sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité d'autres stipulations.

Accès aux informations informatisées :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Client peut demander la communication des informations le concernant et les faire rectifier.

Tribunal compétent :

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de <Lieu du siège social>.

Fait à PARIS

Signature du client et tampon de l'entreprise.

Signature du Prestataire et tampon de

